PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme, Risques**

Arrêté n° 64-2026-10-20-00010 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bidart

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, dans sa version consolidée ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles, dans sa version consolidée ;

VU le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Simon FETET préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 190-12 du 9 juillet 2003, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bidart ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-09-09-00007 du 9 septembre 2024, prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bidart ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/BAE/005 du 30 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique en vue de la révision du plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Bidart ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2026-08-27-00007 du 27 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier préfectoral en date du 23 juin 2025 invitant le conseil municipal de la commune de Bidart, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays basque, la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et le Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, à émettre un avis sur le projet révision du plan de prévention des risques d'inondation de Bidart ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur du 27 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 2 septembre 2025, la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, la Communauté d'agglomération Pays basque et le Centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine ne se sont pas prononcés dans le délai des 2 mois imparti ; qu'en application des dispositions de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, leur avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve sur le projet de révision de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bidart ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE

Article premier : Approbation

Est approuvée la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Bidart, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Les dispositions issues de la présente révision se substituent à celles du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Bidart approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2003 190-12 du 9 juillet 2003 susvisé, lequel est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le plan de prévention des risques d'inondation comprend une notice explicative relative à la mise en approbation du PPRi après conclusions et avis du commissaire enquêteur, un règlement, une carte du zonage réglementaire, une note de présentation expliquant et justifiant la démarche du PPRi et son contenu, une carte des aléas, une carte de la dynamique, une carte des hauteurs et des vitesses de l'eau, une carte de la vitesse de montée des eaux, une carte des enjeux.

Le dossier de plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de Bidart, de la Communauté d'agglomération Pays basque, de la préfecture des

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pyrénées-Atlantiques, de la direction départementale des territoires et de la mer, aux jours ouvrables et heures d'ouverture de leurs bureaux respectifs.
Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr dans la rubrique information des acquéreurs et locataires (IAL).

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de la politique relative à la prévention des risques naturels et technologiques.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau soit directement (ou via le site www.telerecours.fr), en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande (décision implicite de rejet).

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et mention en sera faite, à la diligence du préfet, dans le journal Sud-Ouest édition Pays basque. Un exemplaire ou une copie de l'annonce parue dans ce journal sera annexé au dossier.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie de Bidart et au siège de la Communauté d'agglomération Pays basque pendant un (1) mois au minimum à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Un certificat du maire de Bidart et un certificat du président de la Communauté d'agglomération Pays basque justifieront l'accomplissement de cette formalité et seront annexés au dossier.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le maire Bidart, le président de la Communauté d'agglomération Pays basque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 20 OCT. 2026

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative – Boulevard Tourasse- CS 57577 – 64032 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr